



# Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 6 juillet 2018 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du jeudi 28 juin 2018

## Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées  
Jeanine BUCHI

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

## **FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

### **1 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

| <b>N° de marché</b> | <b>Objet du marché</b>                                                                                        | <b>Durée du marché</b>                                    | <b>Attributaire</b> | <b>Montant (€ HT)</b>                                                                        | <b>Date CAO/comité interne</b> |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 17053E              | Renouvellement et extension des équipements de vidéoprotection du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg | Un an à compter de la notification. Reconductible 3 fois. | SPIE EST            | Montant minimum par période : 250 000 € HT /<br>montant maximum par période : 1 000 000 € HT | 31/05/2018                     |

et d'approuver la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe à la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté**

### **2 Contrat d'objectifs et de moyens Alsace 20.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la conclusion du contrat d'objectifs et de moyens avec la société A. Télé et notamment les missions de service public audiovisuel qui lui sont confiées par le biais dudit contrat.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021 avec la société A. Télé éditrice du service de télévision à vocation locale dénommée « Alsace 20 » pour un montant annuel de 140 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention d'objectifs et de moyens.

**Adopté**

### **3 Conclusion d'un accord-cadre et d'une convention de groupement de commandes pour l'exécution de prestations de traiteurs pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver sous réserve de l'inscription des crédits au budget :

- la passation, après mise en concurrence des accords-cadres suivants pour une durée maximum de 4 ans en vue de l'achat de prestations de traiteurs suivantes :
  - Lot n° 1 : Plateau-repas chauds ou froids, paniers sandwiches, paniers goûters, livrés, pour un montant estimatif de 5 000 € H.T. par an ;
  - Lot n°2 : Cocktails, apéritifs, collations, petits déjeuners avec service, pour un montant estimatif de 75 000 € H.T. par an ;
  - Lot n°3 : Buffets dînatoires ou déjeunatoires avec service, pour un montant estimatif de 24 000 € H.T. par an ;
  - Lot n°4 : Repas chauds assis, repas de gala, avec service, pour un montant estimatif de 15 000 € H.T. par an.
- la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes annexée à la délibération entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, désignant la Ville de Strasbourg comme coordonnateur dudit groupement ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg, sachant que la Ville de Strasbourg aura la charge de lancer les consultations relatives aux accords-cadres.
- à mettre en concurrence et exécuter les marchés subséquents de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

**Adopté**

### **4 Emplois.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées et à autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois listés, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté**

**5 Subvention exceptionnelle aux organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 26 040 € aux organisations syndicales soit un montant de 372 € par liste recevable déposée, à concurrence de 2 604 € au maximum par syndicat.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document et à intervenir à ce sujet.

**Adopté**

**6 Attribution de prix aux collaborateurs et collaboratrices lauréats des concours internes.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le principe d'attribuer des prix aux agents et agentes, lauréats des concours internes organisés par la collectivité.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de déléguer au jury désigné, composé des trois collèges, d'examiner le vote des agents-es et d'attribuer le prix du jury, mais aussi, le cas échéant, d'autres prix (délégation ou direction la plus contributive par exemple...)

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'attribution d'un budget annuel de 5 000 € et de la transmission du procès-verbal du jury au règlement des dépenses imputées.

**Adopté**

**7 Cession à titre gracieux d'un véhicule à l'association UITT 67.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la cession à titre gracieux du véhicule Renault Master pick-up immatriculé 464 ALT 67 à l'association UITT67 (Unité d'Intervention Tout-Terrain du Bas-Rhin).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents administratifs y afférents.

**Adopté**

## **8 Vente de matériels réformés.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente des matériels réformés par le biais d'une vente aux enchères.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Adopté**

## **9 Convention d'expérimentation avec la 27ème Région pour la mise en œuvre du programme « La Transfo ».**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la signature de la convention d'expérimentation établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et la 27è Région.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer à la 27è Région une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de 66 000 €,
- de donner délégation au Président de l'Eurométropole pour l'attribution des aides que pourra solliciter en 2019 la 27è Région dans le cadre de la convention d'expérimentation, sous réserve du vote du budget 2019,
- d'inscrire ce point à la Commission mixte paritaire.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'expérimentation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la 27è Région.

**Adopté**

## **URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT**

### **10 Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - Troisième étape.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) :

- d'attribuer au titre de la Direction de projet politique de la ville, les subventions suivantes :

|                                                                                                                                                                                                                            |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Association le Parcours</b><br>« Construire l'estime de soi auprès des personnes, sur le plan personnel, social, professionnel par un travail sur l'apparence et l'image, pour des publics en difficultés économiques » | <b>8 000 €</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|

|                                                                                                                                            |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>MOBILEX</b>                                                                                                                             | <b>5 000 €</b>  |
| « Mobilité Inclusive en QPV Ampère »                                                                                                       | 1 000 €         |
| « Mobilité Inclusive en QPV Nord »                                                                                                         | 3 000 €         |
| « Mobilité Inclusive en QPV Port du Rhin »                                                                                                 | 1 000 €         |
| <b>ESTES</b>                                                                                                                               | <b>10 000 €</b> |
| « Inscrire les quartiers marginalisés dans l'espace du Rhin supérieur »                                                                    |                 |
| <b>HUMEUR AQUEUSE</b>                                                                                                                      | <b>12 000 €</b> |
| « Atelier de création textile et vestimentaire dans le cadre d'un parcours d'insertion – quartier de HautePierre »                         | 5 000 €         |
| « Atelier de création textile et vestimentaire dans le cadre d'un parcours d'insertion – quartiers de Neuhof et Cité des Ecrivains »       | 7 000 €         |
| <b>UNIVERSITE DE STRASBOURG</b>                                                                                                            | <b>15 000 €</b> |
| « Accès aux services publics des habitants des QPV »                                                                                       | 6 000 €         |
| « Trajectoires résidentielles familiales et processus de décohabitation des jeunes adultes des quartiers prioritaires de l'Eurométropole » | 9 000 €         |
| <b>LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT</b>                                                                                                             | <b>1 500 €</b>  |
| « Lire et faire lire »                                                                                                                     |                 |

- d'attribuer au titre de la Direction du développement économique et de l'attractivité, les subventions suivantes :

|                                                                                     |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Centre social et culturel du Neuhof</b>                                          | <b>9 000 €</b>  |
| « DACIP STRASBOURG – NEUHOF – KOENIGSHOFFEN »                                       |                 |
| <b>DRUGSTORE</b>                                                                    | <b>5 000 €</b>  |
| « Régie publicitaire solidaire »                                                    |                 |
| <b>Entreprendre pour apprendre Grand Est</b>                                        | <b>5 000 €</b>  |
| « Renforcement de l'employabilité des jeunes au travers de la mini entreprise EPA » |                 |
| <b>La Fabrique</b>                                                                  | <b>3 000 €</b>  |
| « Centre de production partagé – un tremplin vers l'emploi »                        |                 |
| <b>Maison de l'emploi et formation bassin d'emploi de Strasbourg</b>                | <b>5 000 €</b>  |
| « Activités rémunérées à la carte : mise en place du programme »                    | 2 500 €         |
| « Chantier citoyen »                                                                | 2 500 €         |
| <b>Centre social et Culturel de l'Escale</b>                                        | <b>9 000 €</b>  |
| « Pôle insertion »                                                                  |                 |
| <b>Mission locale pour l'emploi</b>                                                 | <b>14 000 €</b> |
| « Actions territoriales jeunes et quartiers »                                       |                 |

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté**

**11 Opération Hautepierre Nord-Poteries à Strasbourg : passation d'un avenant n° 16 relatif à la concession d'aménagement conclue entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'avenant n°16 à la concession d'aménagement conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS en date du 30 décembre 1967.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°16 à la concession d'aménagement de l'opération Hautepierre - Poteries et tous actes s'y rapportant.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

**12 Classement dans le domaine public métropolitain de voirie. ZAC « les Rives du Bohrie », îlot E, à OSTWALD.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant l'îlot E de la ZAC « les Rives du Bohrie » à Ostwald, allée de la Roselière, tronçon nord de la rue du Lac, tronçon ouest de la voie dite « le Quai » et de la noue en constituant un accessoire ;
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire, à l'exception de la passerelle d'accès au terrain de jeux dont la gestion est à la charge de la commune d'Ostwald ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, à savoir, les parcelles de voirie propriété de la société SAS « Les Rives du Bohrie » cadastrées comme suit :

Commune d'Ostwald

Section 19 n° 615/148 avec 0 are et 08 centiares  
Section 19 n° 618/147 avec 0 are et 34 centiares  
Section 19 n° 908/124 avec 11 ares et 46 centiares  
Section 19 n° 910/124 avec 1 are et 83 centiares  
Section 19 n° 911/79 avec 14 ares et 95 centiares  
Section 19 n° 913/79 avec 11 ares et 80 centiares  
Section 19 n° 917/100 avec 0 are et 22 centiares  
Section 19 n° 919/146 avec 0 are et 55 centiares  
Section 19 n° 921/208 avec 2 ares et 25 centiares  
Section 19 n° 924/208 avec 0 are et 25 centiares

Section 19 n° 925/146 avec 0 are et 01 centiare  
Section 19 n° 927/147 avec 0 are et 24 centiares  
Section 19 n° 929/148 avec 0 are et 30 centiares  
Section 19 n° 931/61 avec 0 are et 39 centiares  
Section 19 n° 933/61 avec 0 are et 44 centiares  
Section 19 n° 935/61 avec 0 are et 19 centiares  
Section 19 n° 937/61 avec 1 are et 10 centiares  
Section 19 n° 939/61 avec 0 are et 63 centiares  
Section 19 n° 941/61 avec 0 are et 02 centiares  
Section 19 n° 944/61 avec 0 are et 03 centiares  
Section 19 n° 945/94 avec 0 are et 29 centiares  
Section 19 n° 947/95 avec 0 are et 81 centiares  
Section 19 n° 950/96 avec 2 ares et 87 centiares  
Section 19 n° 952/97 avec 2 ares et 04 centiares  
Section 19 n° 954/99 avec 2 ares et 18 centiares  
Section 19 n° 956/99 avec 2 ares et 17 centiares  
Section 20 n° 475/192 avec 8 ares et 22 centiares

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est par ailleurs appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles SAS « Les Rives du Bohrie » par l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**13 Classement d'office de la rue de la Licorne à Strasbourg-Cronembourg -  
Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de  
l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour la rue de la Licorne, voie privée et ouverte à la circulation publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;
- et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

**Adopté**

**14 Classement d'office de la rue des Mimosas à Strasbourg-La Robertsau - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour la rue des Mimosas, voie privée et ouverte à la circulation publique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;
- et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

**Adopté**

**15 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes morales.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

**les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole**

**Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.**

**Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.**

**A SCHILTIGHEIM**

Rue de la Patrie

Section 25 n° 49/1 de 0,29 are, lieu-dit : rue de la Patrie, sol

Propriété de la SNC BOUYGUES IMMOBILIER EST

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **16 Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Brigitte - Régularisations foncières avec la société NEOLIA.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1/ l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société NEOLIA, consistant en :

- l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société NEOLIA, des parcelles cadastrées suivantes :

commune de Strasbourg

section LP, numéro 1908/241, sise rue Gioberti, d'une surface de 0,39 are

section LP, numéro 1252/241, sise rue Gioberti, d'une surface de 0,07 are

France Domaine a fixé à 7 176 euros la valeur des deux parcelles, mais estime que le transfert de propriété peut être effectué à l'euro symbolique, sans paiement de prix.

- en contrepartie la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à la société NEOLIA, des parcelles cadastrées suivantes :

commune de Strasbourg

section LP, numéro 1244/241, sise rue Gioberti, d'une surface de 0,40 are

section LP, numéro 1245/241, sise rue Gioberti, d'une surface de 3,79 ares

France Domaine a fixé à 25 140 euros la valeur des deux parcelles. Toutefois, en raison de la servitude de non aedificandi affectant la parcelle numéro 1245, et du transfert de charge portant sur les deux parcelles, il est proposé de les céder à l'euro symbolique, sans paiement de prix.

En conséquence, l'échange de terrains est proposé sans soulte.

2/ la constitution d'une servitude de passage de canalisation, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouille et de plantation ainsi décrite :

fonds dominant : commune de Strasbourg

section LR, numéro 489/20, sise avenue Pierre Corneille, d'une surface de 34,40 ares

section LP, numéro 1455, sise rue Gioberti, d'une surface de 23,87 ares

fonds servant : commune de Strasbourg

section LP, numéro 1245/241, sise rue Gioberti, d'une surface de 3,79 ares

section LP, numéro 1249/241, sise rue Gioberti, d'une surface de 6,82 ares

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du classement des parcelles section LP, numéros 1908/241 et 1252/241 dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, et de constitution de servitude, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

## **17 Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Régularisations foncières avec la SERS.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, à l'euro symbolique sans paiement de prix, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

Ban communal de Strasbourg, quartier de Hautepierre, maille Athena, trente-huit parcelles représentant une surface totale de 318,94 ares :

section LS, numéro 464/88, d'une surface de 6,52 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 466/88, d'une surface de 7,88 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 475/97, d'une surface de 7,39 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 477/97, d'une surface de 3,98 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 479/99, d'une surface de 4,09 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 481/100, d'une surface de 29,19 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 482/70, d'une surface de 6,42 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 524/71, d'une surface de 29,34 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 526/69, d'une surface de 5,36 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 544/217, d'une surface de 9,47 ares, sise lieu-dit Spendersanwandweg  
section LS, numéro 551/90, d'une surface de 18,91 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 574/28, d'une surface de 37,33 ares, sise avenue Racine  
section LS, numéro 576/82, d'une surface de 3,13 ares, sise rue Albert Calmette  
section LS, numéro 580/90, d'une surface de 38,84 ares, sise avenue Racine  
section LS, numéro 582/249, d'une surface de 3,29 ares, sise avenue Racine  
section LS, numéro 584/110, d'une surface de 4,54 ares, sise avenue Pierre Corneille  
section LS, numéro 587/105, d'une surface de 6,44 ares, sise avenue Pierre Corneille  
section LS, numéro 640/53, d'une surface de 0,47 are, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 658/88, d'une surface de 6,95 ares, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 660/88, d'une surface de 2,75 ares, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 662/90, d'une surface de 3,41 ares, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 664/249, d'une surface de 0,79 are, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 666/110, d'une surface de 3,90 ares, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 668/105, d'une surface de 1,22 are, sise boulevard la Fontaine  
section LS, numéro 711/82, d'une surface de 16,87 ares, sise rue Henri Bergson  
section LS, numéro 734/64, d'une surface de 11,55 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 736/61, d'une surface de 8,64 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 738/56, d'une surface de 17,76 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 740/216, d'une surface de 0,77 are, sise lieu-dit Gallenacker  
section LT, numéro 130/31, d'une surface de 1,45 are, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LT, numéro 150/40, d'une surface de 7,11 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LX, numéro 293/55, d'une surface de 1,15 are, sise lieu-dit Kleinneugebreit  
section LX, numéro 294/52, d'une surface de 0,06 are, sise lieu-dit Kleinneugebreit  
section LX, numéro 301/61, d'une surface de 4,08 ares, sise lieu-dit Kleinneugebreit  
section LX, numéro 332/57, d'une surface de 2,56 ares, sise lieu-dit Gallenackerweg  
section LX, numéro 334/55, d'une surface de 0,69 are, sise lieu-dit Kleinneugebreit  
section LX, numéro 336/55, d'une surface de 2,61 ares, sise lieu-dit Kleinneugebreit

section LX, numéro 338/55, d'une surface de 2,03 ares, sise lieu-dit Kleinneugebreit

Ban communal de Strasbourg, quartier de Hautepierre, maille Brigitte, treize parcelles représentant une surface totale de 35,32 ares :

section LP, numéro 1276/241, d'une surface de 0,26 are, sise lieu-dit Rheinquell Gegen Neubrunnenweg

section LP, numéro 1337/241, d'une surface de 1,38 are, sise avenue Cervantes

section LP, numéro 1345/241, d'une surface de 0,54 are, sise avenue Racine

section LP, numéro 1399/241, d'une surface de 3,27 ares, sise lieu-dit Rheinquell Gegen Neubrunnenweg

section LP, numéro 1638/(1), d'une surface d'environ 22 ares, sise lieu-dit Rheinquell Gegen Neubrunnenweg

section LP, numéro 1950/241, d'une surface de 0,30 are, sise rue Gioberti

section LP, numéro 1951/241, d'une surface de 0,50 are, sise rue Gioberti

section LR, numéro 606/20, d'une surface de 0,02 are, sise lieu-dit Neuweg Gegen Den Strenweg

section LR, numéro 607/20, d'une surface de 0,01 are, sise lieu-dit Neuweg Gegen Den Strenweg

section LR, numéro 609/20, d'une surface de 0,06 are, sise avenue Pierre Corneille

section LR, numéro 632/20, d'une surface de 5,20 ares, sise avenue Pierre Corneille

section LR, numéro 686/20, d'une surface de 1,42 are, sise avenue Pierre Corneille

section LR, numéro 691/20, d'une surface de 0,36 are, sise rue Paul Eluard

Ban communal de Strasbourg, quartier de Hautepierre, maille Catherine, trois parcelles représentant une surface totale de 24,70 ares :

section LP, numéro 708/70, d'une surface de 0,52 are, sise lieu-dit Niemand

section LP, numéro 1790/70, d'une surface de 13,13 ares, sise place Flaubert

section LP, numéro 1833/171, d'une surface de 11,05 ares, sise lieu-dit Kirschhecklein

Ban communal de Strasbourg, quartier de Hautepierre, maille Eléonore, sept parcelles représentant une surface totale de 54,57 ares :

section LS, numéro 569/196, d'une surface de 0,04 are, sise boulevard La Fontaine

section LR, numéro 603/20, d'une surface de 6,29 ares, sise avenue Pierre Corneille

section LS, numéro 593/197, d'une surface de 9,50 ares, sise boulevard La Fontaine

section LS, numéro 594/197, d'une surface de 2,94 ares, sise boulevard La Fontaine

section LS, numéro 717/196, d'une surface de 5,02 ares, sise boulevard La Fontaine

section LS, numéro 720/196, d'une surface de 3,47 ares, sise boulevard La Fontaine

section LS, numéro 755/196, d'une surface de 27,31 ares, sise boulevard La Fontaine

Ban communal de Strasbourg, quartier de Hautepierre, maille Jacqueline :

section LP, numéro 498/337, d'une surface de 0,56 are, sise lieu-dit Rheinquell Gegen Kirschheck

Ban communal de Strasbourg, quartier de Hautepierre, maille Karine, neuf parcelles représentant une surface totale de 40,99 ares :

section KW, numéro 801/130, d'une surface de 0,12 are, sise avenue Racine

section KW, numéro 833/130, d'une surface de 0,01 are, sise avenue Molière

section KW, numéro 851/130, d'une surface de 0,85 are, sise avenue Racine

section KW, numéro 854/130, d'une surface de 1,10 are, sise rue Boileau  
section LP, numéro 766/397, d'une surface de 1,66 are, sise avenue Molière  
section LP, numéro 941/171, d'une surface de 31,94 ares, sise lieu-dit Kirschhecklein  
section LP, numéro 944/10, d'une surface de 2,44 ares, sise lieu-dit Hohlgass Gegen  
Den Riethwe  
section LP, numéro 946/171, d'une surface de 0,32 are, sise lieu-dit Kirschhecklein  
section LP, numéro 1606/171, d'une surface de 2,55 ares, sise chemin Jean Cocteau

Cette acquisition est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Il est par ailleurs, demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du classement des parcelles suivantes dans le domaine public métropolitain :

Ban communal de Strasbourg, quartier de HautePierre, maille Athena, trente-huit parcelles représentant une surface totale de 318,94 ares :

section LS, numéro 464/88, d'une surface de 6,52 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 466/88, d'une surface de 7,88 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 475/97, d'une surface de 7,39 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 477/97, d'une surface de 3,98 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 479/99, d'une surface de 4,09 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 481/100, d'une surface de 29,19 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 482/70, d'une surface de 6,42 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 524/71, d'une surface de 29,34 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 526/69, d'une surface de 5,36 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 544/217, d'une surface de 9,47 ares, sise lieu-dit Spendersanwandweg  
section LS, numéro 551/90, d'une surface de 18,91 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LS, numéro 574/28, d'une surface de 37,33 ares, sise avenue Racine  
section LS, numéro 576/82, d'une surface de 3,13 ares, sise rue Albert Calmette  
section LS, numéro 580/90, d'une surface de 38,84 ares, sise avenue Racine  
section LS, numéro 582/249, d'une surface de 3,29 ares, sise avenue Racine  
section LS, numéro 584/110, d'une surface de 4,54 ares, sise avenue Pierre Corneille  
section LS, numéro 587/105, d'une surface de 6,44 ares, sise avenue Pierre Corneille  
section LS, numéro 640/53, d'une surface de 0,47 are, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 658/88, d'une surface de 6,95 ares, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 660/88, d'une surface de 2,75 ares, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 662/90, d'une surface de 3,41 ares, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 664/249, d'une surface de 0,79 are, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 666/110, d'une surface de 3,90 ares, sise boulevard La Fontaine  
section LS, numéro 668/105, d'une surface de 1,22 are, sise boulevard la Fontaine  
section LS, numéro 711/82, d'une surface de 16,87 ares, sise rue Henri Bergson  
section LS, numéro 734/64, d'une surface de 11,55 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 736/61, d'une surface de 8,64 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 738/56, d'une surface de 17,76 ares, sise lieu-dit Gallenacker  
section LS, numéro 740/216, d'une surface de 0,77 are, sise lieu-dit Gallenacker  
section LT, numéro 130/31, d'une surface de 1,45 are, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LT, numéro 150/40, d'une surface de 7,11 ares, sise lieu-dit Spendersanwand  
section LX, numéro 293/55, d'une surface de 1,15 are, sise lieu-dit Kleinneugebreit

section LX, numéro 294/52, d'une surface de 0,06 are, sise lieu-dit Kleinneugebreit  
section LX, numéro 301/61, d'une surface de 4,08 ares, sise lieu-dit Kleinneugebreit  
section LX, numéro 332/57, d'une surface de 2,56 ares, sise lieu-dit Gallenackerweg  
section LX, numéro 334/55, d'une surface de 0,69 are, sise lieu-dit Kleinneugebreit  
section LX, numéro 336/55, d'une surface de 2,61 ares, sise lieu-dit Kleinneugebreit  
section LX, numéro 338/55, d'une surface de 2,03 ares, sise lieu-dit Kleinneugebreit

Ban communal de Strasbourg, quartier de HautePierre, maille Brigitte, treize parcelles représentant une surface totale de 35,32 ares :

section LP, numéro 1276/241, d'une surface de 0,26 are, sise lieu-dit Rheinquell Gegen Neubrunnenweg

section LP, numéro 1337/241, d'une surface de 1,38 are, sise avenue Cervantes

section LP, numéro 1345/241, d'une surface de 0,54 are, sise avenue Racine

section LP, numéro 1399/241, d'une surface de 3,27 ares, sise lieu-dit Rheinquell Gegen Neubrunnenweg

section LP, numéro 1638/(1), d'une surface d'environ 22 ares, sise lieu-dit Rheinquell Gegen Neubrunnenweg

section LP, numéro 1950/241, d'une surface de 0,30 are, sise rue Gioberti

section LP, numéro 1951/241, d'une surface de 0,50 are, sise rue Gioberti

section LR, numéro 606/20, d'une surface de 0,02 are, sise lieu-dit Neuweg Gegen Den Strenweg

section LR, numéro 607/20, d'une surface de 0,01 are, sise lieu-dit Neuweg Gegen Den Strenweg

section LR, numéro 609/20, d'une surface de 0,06 are, sise avenue Pierre Corneille

section LR, numéro 632/20, d'une surface de 5,20 ares, sise avenue Pierre Corneille

section LR, numéro 686/20, d'une surface de 1,42 are, sise avenue Pierre Corneille

section LR, numéro 691/20, d'une surface de 0,36 are, sise rue Paul Eluard

Ban communal de Strasbourg, quartier de HautePierre, maille Catherine, trois parcelles représentant une surface totale de 24,70 ares :

section LP, numéro 708/70, d'une surface de 0,52 are, sise lieu-dit Niemand

section LP, numéro 1790/70, d'une surface de 13,13 ares, sise place Flaubert

section LP, numéro 1833/171, d'une surface de 11,05 ares, sise lieu-dit Kirschhecklein

Ban communal de Strasbourg, quartier de HautePierre, maille Eléonore, sept parcelles représentant une surface totale de 54,57 ares :

section LS, numéro 569/196, d'une surface de 0,04 are, sise boulevard La Fontaine

section LR, numéro 603/20, d'une surface de 6,29 ares, sise avenue Pierre Corneille

section LS, numéro 593/197, d'une surface de 9,50 ares, sise boulevard La Fontaine

section LS, numéro 594/197, d'une surface de 2,94 ares, sise boulevard La Fontaine

section LS, numéro 717/196, d'une surface de 5,02 ares, sise boulevard La Fontaine

section LS, numéro 720/196, d'une surface de 3,47 ares, sise boulevard La Fontaine

section LS, numéro 755/196, d'une surface de 27,31 ares, sise boulevard La Fontaine

Ban communal de Strasbourg, quartier de HautePierre, maille Jacqueline :

section LP, numéro 498/337, d'une surface de 0,56 are, sise lieu-dit Rheinquell Gegen Kirschheck

Ban communal de Strasbourg, quartier de Hautepierre, maille Karine, neuf parcelles représentant une surface totale de 40,99 ares :

section KW, numéro 801/130, d'une surface de 0,12 are, sise avenue Racine

section KW, numéro 833/130, d'une surface de 0,01 are, sise avenue Molière

section KW, numéro 851/130, d'une surface de 0,85 are, sise avenue Racine

section KW, numéro 854/130, d'une surface de 1,10 are, sise rue Boileau

section LP, numéro 766/397, d'une surface de 1,66 are, sise avenue Molière

section LP, numéro 941/171, d'une surface de 31,94 ares, sise lieu-dit Kirschhecklein

section LP, numéro 944/10, d'une surface de 2,44 ares, sise lieu-dit Hohlgass Gegen Den Riethwe

section LP, numéro 946/171, d'une surface de 0,32 are, sise lieu-dit Kirschhecklein

section LP, numéro 1606/171, d'une surface de 2,55 ares, sise chemin Jean Cocteau.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

## **18    Projet de rénovation urbaine de Strasbourg-Hautepierre - Déclassement d'emprises du domaine public de voirie.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- de constater la désaffectation des emprises de voirie sises avenue Tolstoï et avenue Molière à Strasbourg-Hautepierre, à savoir les parcelles cadastrées :

section LP, numéro (1)/615, sise avenue Molière

section LP, numéro 617/171, sise lieu-dit Kirschhecklein (avenue Molière)

section LP, numéro (2)/1233, sise lieu-dit Kleinschurmfeld (avenue Molière)

section LP, numéro (3)/1640, sise lieu-dit Kirschhecklein (avenue Molière)

section LP, numéro 1641/171, sise lieu-dit Kirschhecklein (avenue Tolstoï)

section LP, numéro 1645/70, sise place Flaubert

section LP, numéro 1647/79, sise lieu-dit Kleinschurmfeld (avenue Molière)

section LP, numéro (4)/1881, sise lieu-dit Kirschhecklein (avenue Tolstoï)

- de prononcer le déclassement du domaine public des emprises de voirie sises avenue Tolstoï et avenue Molière à Strasbourg-Hautepierre, maille Catherine, à savoir les parcelles cadastrées :

section LP, numéro (1)/615, sise avenue Molière

section LP, numéro 617/171, sise lieu-dit Kirschhecklein (avenue Molière)

section LP, numéro (2)/1233, sise lieu-dit Kleinschurmfeld (avenue Molière)

section LP, numéro (3)/1640, sise lieu-dit Kirschhecklein (avenue Molière)

section LP, numéro 1641/171, sise lieu-dit Kirschhecklein (avenue Tolstoï)

section LP, numéro 1645/70, sise place Flaubert

section LP, numéro 1647/79, sise lieu-dit Kleinschurmfeld (avenue Molière)

section LP, numéro (4)/1881, sise lieu-dit Kirschhecklein (avenue Tolstoï)

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**19 CUS-HABITAT : Droit Commun 2017. Strasbourg (Conseil des XV) 1 à 3 rue Léon Blum / 2 à 10 rue de Flandre / 31 à 37 rue Vauban / 90 à 98 avenue de la Forêt Noire - Cité Léon BLUM : opération de réhabilitation de 230 logements éligibles à l'Eco-prêt Réhabilitation et au Prêt à l'Amélioration (PAM). Garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de réhabilitation de 230 logements située à Strasbourg / 1 à 3 rue Léon Blum / 2 à 10 rue de Flandre / 31 à 37 rue Vauban / 90 à 98 avenue de la Forêt Noire – Cité Léon Blum :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 230 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 75775 constitué de deux lignes du prêt.

Le dit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- pour l'opération de réhabilitation de 230 logements située à Strasbourg / 1 à 3 rue Léon Blum / 2 à 10 rue de Flandre / 31 à 37 rue Vauban / 90 à 98 avenue de la Forêt Noire – Cité Léon Blum :

a) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou

son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**20 DOMIAL ESH - Droit commun 2011. Strasbourg - 8, rue de l'Abbé Lemire. Opération d'acquisition amélioration de quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI). Garantie d'emprunt complémentaire.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération d'acquisition amélioration de quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Strasbourg – 8, rue Abbé Lemire :

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant de 134 214 € souscrit par Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 76142 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est, par ailleurs, demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Domial ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**21 SIBAR - Droit commun 2013. Strasbourg (Cronenbourg) / route de Mittelhausbergen - Lot F3 - opération de construction neuve de 10 logements financés en Prêt locatif à usage social. Participation financière.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération de construction neuve de 10 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg / route de Mittelhausbergen – Lot 3 :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à La SIBAR d'un montant total de 50 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :  $(5\,000\,€ \times 10) = 50\,000\,€$ .

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction neuve de 10 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg / route de Mittelhausbergen – Lot 3 :
- des modalités de versement de la subvention de 50 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SIBAR en exécution de la délibération.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

**22 Subvention à la Confédération nationale du logement.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention de 27 000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67).

La Commission permanente (Bureau) est également amenée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents y afférents.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

**23 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 8 825 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap à différents bénéficiaires.

**Adopté**

**24 Attribution d'une subvention à l'Agence Départemental d'Information pour le Logement (ADIL) du Bas-Rhin pour l'exercice 2018.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la poursuite du partenariat noué avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67).

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 110 000 € à l'association en 2018 selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 70 000 € (subvention récurrente),
- 2<sup>ème</sup> versement : 30 000 € (subvention exceptionnelle versée sous réserve d'arbitrage par l'Eurométropole de Strasbourg de la poursuite au second semestre 2018 de la mission de préfiguration du Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement locatifs sociaux),
- 3<sup>ème</sup> versement : 10 000 € (subvention versée dans le cadre du POPAC, sous réserve de la réorganisation du dispositif en cours, de l'approbation de la délibération spécifique et de la signature d'une convention financière pluriannuelle).

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

**Adopté**

**25 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Avis Chevènement.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver

**I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique.**

I.1. A Strasbourg :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Shengen

Lieudit rue de Shengen

0,82 are à distraire de la parcelle cadastré section KT n° 246 de 40,51 ares, terres

Propriété de la Fabrique de l'Eglise Catholique

Au prix de 5814 € (frais et taxes éventuels en sus)

## **II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :**

II.1. Régularisation foncière sur le ban de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la restauration et de l'élargissement du cours d'eau dénommé « la Souffel »:

A La Wantzenau

Lieudit : « Schaffners acker »

Section 39 n° 1 de 3, 60 ares, prés,

Propriété de Monsieur Jean-Louis PREISSER

Classée en zone A6 du Plan local d'urbanisme et entièrement touchée par la servitude d'emplacement réservé LWA 58 « Elargissement de la Souffel à 30 mètres d'emprise »

Au prix de 300 € l'are soit au prix total de 1 080 €.

## **III. Les échanges de terrains dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :**

III.1 Echange dans le cadre de la reconfiguration de la voie de liaison piétons-cyclistes entre la rue de Hoenheim et la rue Mercière à Niederhausbergen

Vente d'une parcelle eurométropolitaine cadastrée :

Commune de Niederhausbergen

Lieudit : « rue de Hoenheim »

0,04 are à distraire de la parcelle cadastrée section 2 n°232/45 de 1,16 are, sol, verger

Classée en zone UAA du Plan local d'urbanisme

En contre-échange d'une parcelle propriété de Monsieur Guillaume BERTHOUD et Madame N'deye-Amy N'DIAYE, cadastrée :

Commune de Niederhausbergen

Lieudit : « rue Mercière »

0,03 are à distraire de la parcelle cadastrée section 2 n°52 de 3,33 ares, sol

Classée en zone UAA du Plan local d'urbanisme

Cet échange de parcelles a lieu sans soulte.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

**26 Vente d'un immeuble à Habitation Moderne sis 1 rue de la Chartreuse à Strasbourg, suite à l'exercice du droit de préemption urbain, dans le cadre du projet de recomposition urbaine dit "Chartreuse".**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) la vente au profit de la Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration Habitation Moderne, de l'immeuble désigné comme suit :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : rue de la Chartreuse

Section MS n° 179/47 de 23,02 ares, sol

pour le prix total de 642 477 € se décomposant de la manière suivante

635 000 € prix de l'immeuble et 7 477 € frais de notaire

auquel s'ajoutera un complément de prix de 30 000 €, correspondant aux frais d'intermédiaire, qui sera dû, si à l'issue de la procédure en contestation de paiement de ces frais que l'Eurométropole a engagé, celle-ci était condamnée à les payer.

en vue d'une opération de recomposition urbaine du secteur dit « Chartreuse » et de réaliser sur l'ensemble de l'opération portant sur 15 000 m<sup>2</sup> à 16 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédié à l'habitat. 35% de la surface de plancher totale du lotissement sera réservée à Habitation Moderne qui y réalisera 25% de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la vente à intervenir, Habitation Moderne renonce à tout recours contre l'Eurométropole de Strasbourg en raison de l'état des sols et/ou sous-sols et ne pourra prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit et notamment à raison des opérations de nettoyage, de dépollution, de mise en compatibilité avec un usage d'habitation ou autre ou de remise en état rendues nécessaires par d'éventuelles atteintes à l'environnement, en ce compris en cas de découverte d'une pollution supplémentaire ultérieurement à la signature de l'acte de vente et non révélée par l'étude historique et documentaire transmise par l'Eurométropole.

- 2) la signature d'une promesse synallagmatique de vente, dans un délai de trois mois à compter de l'approbation de la vente par la Commission permanente de l'Eurométropole, comprenant les conditions suspensives suivantes :
  - l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours (absence de recours, retrait et déféré préfectoral), par la société Immochan (ou toute personne morale par elle substituée), pour la réalisation d'un nombre de lots, restant à déterminer et portant notamment sur toute ou partie des parcelles suivantes cadastrées : section MS n° 174/47, 175/47, 176/47, 177/47, 178/47, 179/47, 180/47, 181/47, 268/47, 269/47 d'une contenance totale d'environ 2 hectares, lesdits lots étant eux-mêmes destinés à l'édification d'un ensemble immobilier de 15 000 m<sup>2</sup> à 16 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ainsi que 2 000 m<sup>2</sup> destinés à l'espace vert central. Cette édification devant par ailleurs être compatible avec les servitudes grevant à ce jour les parcelles constituant l'emprise du lotissement, sauf pour la société Immochan

(ou toute personne morale par elle substituée) à obtenir la mainlevée de toute ou partie desdites servitudes si ces dernières devaient compromettre l'implantation envisagée des bâtiments ;

- de la conclusion entre la société Immochan (ou toute personne par elle substituée), et la société Habitation Moderne, d'une promesse d'échange aux termes de laquelle la société Habitation Moderne céderait, à titre d'échange à la société Immochan (ou toute autre personne qu'elle se serait substituée), l'immeuble cadastré section MS n° 179/47, en contre-échange, Immochan, (ou la personne qu'elle se serait substituée), céderait à la société Habitation Moderne, un (ou plusieurs) terrain(s) dans le futur lotissement à réaliser (ci-après désigné par le vocable terrain). Le terrain à acquérir en échange par la société Habitation Moderne, devra en outre, répondre aux conditions suivantes :

sa surface devra représenter 35% de la surface de plancher totale du lotissement dont 25% destinés à la construction de logements locatif social ;

le prix de ce terrain sera fixé à un montant maximum de 270 € hors taxe/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

Ce terrain devra également répondre aux conditions de viabilisation et dépollution à convenir entre les parties à l'acte d'échange.

Etant également entendu que l'ensemble des démolitions à intervenir sur l'assiette foncière totale, compris l'immeuble cadastré section MS n° 179/47, sera réalisé par la société Immochan, ou toute société par elle substituée ;

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours (absence de recours, retrait administratif ou déféré préfectoral) par la société d'Habitation Moderne sur le terrain qui lui sera cédé en échange, par la société Immochan (ou de toute personne substituée par elle), dans le futur lotissement pour la construction sur ce terrain d'un ou plusieurs bâtiments pour une surface de plancher maximum de 5 800 m<sup>2</sup>.

La société Habitation Moderne s'oblige à déposer la demande de permis de construire auprès des services administratifs compétents dans un délai maximum de deux mois à compter de la délivrance du permis d'aménager et de produire au vendeur, dans ce même délai, le récépissé de dépôt complet de sa demande. A défaut, le compromis sera caduc sans indemnité de part ni d'autre, si bon semble à l'Eurométropole de Strasbourg.

La promesse de vente devra être signée dans un délai de trois mois à compter de l'approbation de la vente par la Commission permanente de l'Eurométropole. A défaut, l'Eurométropole se réserve le droit de se délier de ses engagements envers la société Habitation Moderne.

Le délai de réalisation des susdites conditions suspensives est fixé au 30 octobre 2019. L'acte de vente devra être signé au plus tard le 15 décembre 2019.

Au cas où les conditions suspensives étant remplies, l'acquéreur ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, il devra verser au vendeur une somme équivalente à dix pour cents (10%) du prix de vente à titre de dommages et intérêts.

Il est ensuite demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer, la promesse synallagmatique de vente, l'acte de vente à intervenir et plus généralement à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes.

**Adopté**

**27 Ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2018 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'ajustement du programme 2018 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les 3 listes annexées à la délibération, sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
- l'occupation temporaire du terrain,
- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation des projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

**Adopté**

**28 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services intellectuelles. Signature de groupements de commandes avec la ville de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service intellectuelles, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, espaces publics et naturels :

| <b>Objet du marché</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Montant Minimum<br/>€HT / AN</b> | <b>Montant Maximum<br/>€HT / AN</b>     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Ville de Strasbourg<br><b>Prestations d'entretien dans les espaces verts : 3 lots</b><br>Lot 1 : Entretien parcs, squares secteur Nord<br>Lot 2 : Entretien parcs, squares secteur Sud<br>Lot 3 : accotements de voirie                                           | 95 000<br>105 000<br>1 000          | 160 000<br>200 000<br>200 000           |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Taille des arbres : 4 lots</b><br>Lot 1 : Taille raisonnée secteur Nord<br>Lot 2 : Taille raisonnée secteur Sud<br>Lot 3 : Taille architecturée<br>Lot 4 : Taille, abattage, jardins familiaux et autres services               | 30 000<br>30 000<br>5 000<br>2 500  | 250 000<br>250 000<br>50 000<br>100 000 |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Ville de Strasbourg<br><b>Prestations d'aménagement paysager : 3 lots</b><br>Lot1 : Prestations d'aménagement paysager secteur Nord<br>Lot2 : Prestations d'aménagement paysager secteur Sud<br>Lot 3 : Prestations d'aménagement paysager hors ban de Strasbourg | 70 000<br>80 000<br>35 000          | 110 000<br>120 000<br>55 000            |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Prestations d'essouchement</b>                                                                                                                                                                                                  | 30 000                              | 200 000                                 |

| <b>Objet du marché</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>Montant<br/>Minimum<br/>€HT / AN</b> | <b>Montant<br/>Maximum<br/>€HT / AN</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Entretien des abords du Zénith</b>                                                                                                                                                                                                        | 65 000                                  | 100 000                                 |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers</b>                                            | 10 000                                  | 150 000                                 |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Fourniture et pose de mobilier urbain bas</b>                                                     | 350 000                                 | 800 000                                 |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Travaux d'extension, maintenance et entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable</b> | 150 000                                 | 600 000                                 |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers</b>                                         | 5 000                                   | 150 000                                 |
| <b>Entretien des voiries du réseau structurant du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</b>                                                                                                                                            | 500 000                                 | 3 000 000                               |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Réfection des revêtements de surface de voirie</b>                                                | 5 000                                   | 200 000                                 |
| <b>Travaux d'interventions urgentes sur voiries</b>                                                                                                                                                                                          | 5 000                                   | 150 000                                 |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Fourniture et pose d'équipements de voirie anti-intrusion</b>                                     | 5 000                                   | 50 000                                  |
| <b>Fourniture de béton</b>                                                                                                                                                                                                                   | 2 000                                   | 100 000                                 |
| <b>Travaux de réfection de voirie après les fouilles des gestionnaires de réseau : 2 lots</b><br>Lot 1 : Strasbourg<br>Lot 2 : Communes                                                                                                      | 200 000<br>200 000                      | 590 000<br>700 000                      |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg                                                                                                                                                        |                                         |                                         |

| <b>Objet du marché</b>                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Montant Minimum<br/>€HT / AN</b> | <b>Montant Maximum<br/>€HT / AN</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Coordonnateur : Ville de Strasbourg<br><b>Travaux de transformation d'extension et d'amélioration de l'éclairage public et des illuminations</b>                                                                                                                           | 500                                 | 50 000                              |
| <b>Groupeement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude des ouvrages d'art</b>                                                  | 20 000                              | 500 000                             |
| <b>Groupeement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg<br><b>Assistance à maîtrise d'ouvrage des contrôles externes, essais de laboratoire des ouvrages d'art</b>                               | 5 000                               | 100 000                             |
| <b>Groupeement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Inspections subaquatiques des ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg</b> | 5 000                               | 300 000                             |
| <b>Groupeement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Travaux d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg</b>                     | 50 000                              | 1 000 000                           |
| <b>Inspections périodiques annuelles et détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole</b>                                                                                                                                                             | 10 000                              | 400 000                             |
| <b>Travaux de mise aux normes des accessibilités des arrêts de bus</b>                                                                                                                                                                                                     | 50 000                              | 1 000 000                           |
| <b>Travaux de chemisage des collecteurs d'assainissement</b>                                                                                                                                                                                                               | 50 000                              | 1 200 000                           |
| <b>Groupeement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage lors des phases études et travaux sur les ouvrages d'art</b>              | 5 000                               | 100 000                             |
| <b>Maîtrise d'œuvre pour le remblaiement des cavités souterraines</b>                                                                                                                                                                                                      | 10 000                              | 100 000                             |

| <b>Objet du marché</b>                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Montant Minimum<br/>€HT / AN</b> | <b>Montant Maximum<br/>€HT / AN</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Travaux pour le remblaiement des cavités souterraines</b>                                                                                                                                                                                                                                     | 50 000                              | 1 500 000                           |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Analyses, prescriptions et suivis du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée contenant de l'amiante et/ou des HAP</b>     | 5 000                               | 50 000                              |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussée contenant de l'amiante et/ou des HAP</b>                     | 50 000                              | 500 000                             |
| <b>Prestations de communication dans le cadre des concertations, d'information et de communication liés au déroulement des projets de transports collectifs.</b>                                                                                                                                 | 10 000                              | 300 000                             |
| <b>Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les indemnisations des commerçants pour préjudices économiques liés aux nuisances des travaux du tramway</b>                                                                                                                                       | 20 000                              | 80 000                              |
| <b>Groupelement de commandes</b><br>Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg<br>Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg<br><b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur l'Eurométropole de Strasbourg</b> | 8 000                               | 240 000                             |

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- de créer le groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur Ville de Strasbourg) pour les marchés de :
  - prestations d'entretien dans les espaces verts (3 lots),
  - prestations d'aménagement paysager (3 lots),
  - travaux de transformation, d'extension et d'amélioration de l'éclairage public et des illuminations,
- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :
  - taille des arbres (4 lots),
  - prestations d'essouchement,
  - manipulation des mobiliers urbains dans les secteurs piétonniers,
  - fourniture et pose de mobilier urbain bas,

- travaux d'extension, maintenance et entretien du jalonnement directionnel routier et cyclable,
- fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers,
- réfection des revêtements de surface de voirie,
- fourniture et pose d'équipements de voiries anti-intrusion,
- travaux de réparations subaquatiques de faible amplitude des ouvrages d'art,
- assistance à maîtrise d'ouvrage des contrôles externes, essais de laboratoire des ouvrages d'art,
- inspections subaquatiques des ouvrages d'art sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- travaux d'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage lors des phases études et travaux sur les ouvrages d'art,
- analyses, prescriptions et suivis du retrait et de l'évacuation des matériaux des structures de chaussée contenant de l'amiante et/ou des HAP,
- travaux de retrait, d'évacuation et de stockage des matériaux des structures de chaussée contenant de l'amiante et/ou des HAP,
- prestations de communication dans le cadre des concertations, des prestations d'information et de communication liés au déroulement des projets de transports collectifs,
- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité pour les opérations d'aménagement sur l'Eurométropole.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupement des commandes avec la Ville de Strasbourg,
- à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- à exécuter les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

## **29 Remboursement du Versement Transport au titre du personnel transporté - société PUNCH POWERGLIDE - 1er trimestre 2018.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider du remboursement du versement transport au titre du personnel transporté pour la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 pour un montant de 51 637,31 € à la société PUNCH POWERGLIDE.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte se rapportant à cette décision.

**Adopté**

**30 Attribution de subvention en faveur des Journées de l'Architecture 2018. Maison Européenne de l'Architecture - Rhin supérieur : 18<sup>ème</sup> édition des journées de l'architecture sur le thème « Ensemble-s / Gemeinsam-er » du 28 septembre au 31 octobre 2018.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver dans le cadre de la politique de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

|                                                                                                                                                                                                       | 2018           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur</b><br>18 <sup>ème</sup> édition des journées de l'architecture sur le thème « Ensemble-s / Gemeinsam-er » du 28 septembre au 31 octobre 2018 | 5 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                          | <b>5 000 €</b> |

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté**

**31 Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Accord cadre pour la fourniture de services de relevé de données topographiques de référence.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation, après mise en concurrence, de marchés subséquents en vue de la réalisation de travaux, fournitures et prestations de services.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

**Adopté**

**32 Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Mission Domanialité Publique - Marché annuel 2019 de travaux d'arpentage sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation après mise en concurrence, de marchés à bons de commande d'un an en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-après :

| Désignation des travaux | Montants annuels en € HT                                                                 |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travaux d'arpentage.    | Fractionné <b>non reconductible</b> et par lots<br>(2 lots) Min. 75 000 € Max. 300 000 € |

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

**Adopté**

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT  
MÉTROPOLITAIN**

**33 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et étudiantes.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 17 000 €.

|                                                                                                                                                         | 2018     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Université de Strasbourg</b><br>Génération Startup - Juin 2018<br>Pôle API, Illkirch-Graffenstaden                                                   | 3 000 €  |
| <b>AFGES les étudiant.e.s d'Alsace</b><br>Opérations de rentrée universitaire 2018-2019 - Septembre 2018                                                | 4 000 €  |
| <b>Réseau BIOTechno</b><br>1 <sup>er</sup> Forum BIOTechno International du 28 au 30 novembre 2018<br>Palais des congrès et de la musique de Strasbourg | 10 000 € |

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

**Adopté**

### **34 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer les subventions suivantes :

| <b>Bénéficiaire subvention</b>                                                | <b>Montant</b>   |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| ALLIANCE FRANCAISE (Subvention de fonctionnement)                             | 20 000 €         |
| ISU (subvention exceptionnelle)                                               | 258 223 €        |
| FONDATION NATIONALE ALFRED KASTLER (CiuP)<br>(subvention de fonctionnement)   | 75 000 €         |
| HUMAN FRONTIER SCIENCE PROGRAM ORGANISATION<br>(subvention de fonctionnement) | 280 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>633 223 €</b> |

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

### **35 Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation : pôles de compétitivité, incubateur régional et Agence régionale d'innovation.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux,
- d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux,
- d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,
- d'attribuer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales,

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les conventions d'objectifs et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

**Adopté**

**36 Attribution d'une subvention à l'association IDeE pour la promotion du design auprès des entreprises du territoire sur l'année 2018.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 de 5 000 € à l'association IDeE.

La Commission permanente (Bureau) est appelée également à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association IDeE relative au versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

**Adopté**

**37 Attribution d'une subvention à l'association Hackstub pour l'organisation des Rencontres mondiales du Logiciel Libre.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 de 5 000 € à l'association Hackstub.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Hackstub relative au versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

**Adopté**

**38 Attribution d'une subvention 2018 à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 de 55 000 € à la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative au versement de cette subvention pour l'année 2018.

**Adopté**

**39 Extension du quadrant II de l'aéroparc à Entzheim : vente d'un foncier à la société CYRIUS.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI SAINTEX ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour le compte de la société CYRIUS CONSULTING, d'un terrain de 37,49 ares cadastré provisoirement section 34 n° 2/4 à Entzheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt et de bureaux pour près de 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les besoins d'exploitation de l'entreprise CYRIUS CONSULTING.

Le prix du terrain est de 5 100 € HT l'are, soit un total de 191 199 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

**Adopté**

**40 Holtzheim : vente d'un terrain à la société SOCASTO.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la société SOCASTO ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 60,23 ares cadastré provisoirement section 31 n°1/8 à Holtzheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un entrepôt et de bureaux pour près de 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les besoins d'exploitation de l'entreprise SOCASTO dans son activité de maçonnerie, crépissage, carrelage et toute autre activité de gros œuvre liée à la construction.

Le prix du terrain est de 5 200 € HT l'are, soit un total de 313 196 € HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

**Adopté**

#### **41 Avenant à la convention de subvention globale FSE 2014-2016 et attributions de subventions FSE et FEDER 2014-2020.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

| <b>Intitulé du projet</b>                                        | <b>Porteur de projet</b>     | <b>Coût total éligible</b> | <b>Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible</b> | <b>Montant subvention FSE</b>     | <b>Montant prévisionnel cofinancements</b>                                                                    |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actions territoriales jeunes et quartiers                        | Mission locale pour l'Emploi | 156 773,90 € T.T.C.        | Jeunes demandeurs d'emploi en QPV                               | <b>78 386,95 €</b><br><b>50%</b>  | CGET<br>45 000 €<br>Eurométropole<br>14 000€<br>ASP (Contrat aidé)<br>19 233 €<br>Autofinancement<br>153,95 € |
| Accompagnement à l'espace Bouleau<br>2018 00260                  | CSC Elsau                    | 48 869,25 € T.T.C.         | Demandeurs d'emploi en QPV                                      | <b>24 434,62 €</b><br><b>50%</b>  | CGET<br>9 707 €<br>Région Grand Est<br>5 000 €<br>Eurométropole<br>8 223 €<br>Autofinancement<br>1 504,63 €   |
| Dispositif d'accompagnement collectif et individuel de proximité | CSC du Neuhof                | 125 879,60 € T.T.C.        | Jeunes demandeurs d'emploi en QPV                               | <b>62 939,80 €</b><br><b>50 %</b> | Etat - CGET<br>30 000 €<br>Eurométropole<br>10 000 €<br>Etat - ASP<br>(Adulte relais)<br>17 000 €             |

| Intitulé du projet                                                                                  | Porteur de projet                                    | Coût total éligible   | Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible | Montant subvention FSE | Montant prévisionnel cofinancements                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Strasbourg (Neuhof-Koenigshoffen)                                                                   |                                                      |                       |                                                          |                        | Autofinancement<br>5 939,80 €                                                           |
| Mise en place de mini-entreprise EPA et journée innov'EPA pour renforcer l'employabilité des jeunes | Entreprendre Pour Apprendre                          | 28 875,38 €<br>T.T.C. | Jeunes demandeurs d'emploi en QPV                        | 14 437,69 €<br>50%     | CGET<br>5 000 €<br>Eurométropole<br>5 000 €<br>Autofinancement<br>4 437,69 €            |
| Mobilisation vers l'emploi<br>2018 02347                                                            | Ville de Strasbourg                                  | 70 000 €<br>H.T.      | Demandeurs d'emploi en QPV                               | 35 000 €<br>50%        | CGET<br>10 000 €<br>Conseil départemental<br>67 10 000 €<br>Autofinancement<br>15 000 € |
| Festival de jazz de la Petite Pierre : Elan Jeunes Force 10                                         | Syndicat mixte de gestion du parc des Vosges du nord | 36 006 €<br>T.T.C.    | Jeunes demandeurs d'emploi en QPV                        | 18 003 €<br>50%        | CGET<br>7 000 €<br>Eurométropole<br>3 000 €<br>Autofinancement<br>8 003 €               |

- les projets suivants au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant des subventions FSE :

| Intitulé du projet                   | Porteur de projet | Coût total éligible    | Montant subvention FSE | Montant prévisionnel cofinancements             |
|--------------------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| Fabrique à projets d'utilité sociale | Les Appuiculteurs | 123 117,85 €<br>T.T.C. | 53 825,85 €<br>43,72 % | Eurométropole<br>20 000 €<br>Région<br>49 292 € |

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

| Intitulé                                | Maître d'Ouvrage | Critère spécifique d'éligibilité | Coût total éligible | Montant subvention FEDER | Montant prévisionnel cofinancements |
|-----------------------------------------|------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Création du salon de coiffure Fort'Hair | SARL Fort'Hair   | QPV                              | 23 008,00 € H.T.    | 6 902,40 €, 30%          |                                     |

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen et du Fonds européen de développement régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'avenant à la convention de subvention globale 2014-2016,
- à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE et FEDER.

**Adopté**

#### **42 Soutien à l'économie sociale et solidaire.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association « Labo des partenariats ».
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « Chambre de consommation d'Alsace ».

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté**

#### **43 Soutien aux acteurs de l'emploi.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2018 :

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Association Antenne – Inform'action | 8 000 €         |
| Entraide – Le Relais                | 18 000 €        |
| Plurielles                          | 7 000 €         |
| L'atelier - PADEP                   | 8 000 €         |
| Ecole de la chance (E2C)            | 20 000 €        |
| Quinqua 67                          | 5 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>66 000 €</b> |

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

### **44 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations de protection de la nature, partenaires de la collectivité dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (Alsace Nature, LPO-Alsace, ODONAT, Haies Vives d'Alsace).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions de fonctionnement conforme aux objectifs de gestion de la collectivité aux associations suivantes pour un montant total de 86 000 €

|                                                       |          |
|-------------------------------------------------------|----------|
| Alsace Nature                                         | 30 000 € |
| Ligue de Protection des oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace) | 24 500 € |
| Office des Données Naturalistes d'Alsace (ODONAT)     | 14 500 € |
| Groupe Ornithologique du Refuge Nord Alsace (GORNA)   | 13 000 € |
| Haies Vives d'Alsace                                  | 4 000 €  |

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les conventions financières pour l'année 2018 pour chacune de ces associations.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

**Adopté**

## SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

### 45 Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement du solde des aides financières pour la **saison 2017-2018** et l'acompte pour la saison **2018-2019**, d'un montant total de **285 093 €** aux associations sportives ci-dessous :

**Au titre des sports collectifs pour un montant total de 220 213 €.**

| Associations                                                | Solde en €<br>saison<br>2017-2018 | Acompte<br>en € saison<br>2018-2019 | Total en € |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|------------|
| A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)                         |                                   | 6 250 €                             | 6 250 €    |
| ASPTT Handball (handball féminin)                           | 3 100 €                           | 8 000 €                             | 11 100 €   |
| BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)                 |                                   | 10 000 €                            | 10 000 €   |
| Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin) | 4 613 €                           | 9 940 €                             | 14 553 €   |
| Plobsheim OC (handball masculin)                            | 315 €                             | 945 €                               | 1 260 €    |
| Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)                   | 10 700 €                          | 32 100 €                            | 42 800 €   |
| SIG (basket-ball féminin)                                   | 27 500 €                          | 25 000 €                            | 52 500 €   |
| Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)             | 20 050 €                          | 26 700 €                            | 46 750 €   |
| Sporting club Schiltigheim (football masculin)              | 12 500 €                          | 12 500 €                            | 25 000 €   |
| Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)               |                                   | 10 000 €                            | 10 000 €   |

**Au titre des sports individuels pour un montant total de 64 880 €.**

| Associations                                          | Solde en €<br>saison<br>2017-2018 | Acompte<br>en € saison<br>2018-2019 | Total en € |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|------------|
| A.S.P.T.T. (haltérophilie)                            | 188 €                             | 1 088 €                             | 1 276 €    |
| A.S.P.T.T. (badminton)                                | 1 201 €                           | 2 565 €                             | 3 766 €    |
| A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)              | 185 €                             | 2 449 €                             | 2 634 €    |
| Concordia Schiltigheim (gymnastique)                  | 5 700 €                           |                                     | 5 700 €    |
| Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée) | 7 891 €                           | 5 732 €                             | 13 623 €   |
| Olympia Schiltigheim (lutte)                          | 5 425 €                           | 5 425 €                             | 10 850 €   |
| Souffel Escrime (escrime)                             | 1 687 €                           | 1 463 €                             | 3 150 €    |

|                                                  |         |         |          |
|--------------------------------------------------|---------|---------|----------|
| Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme) | 260 €   | 2 332 € | 2 592 €  |
| Strasbourg Université Club (escrime)             | 2 497 € | 2 798 € | 5 295 €  |
| SU Schiltigheim (tennis de table)                | 6 050 € | 6 000 € | 12 050 € |
| Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)        |         | 1 088 € | 1 088 €  |
| Tennis Club de Strasbourg (tennis)               | 1 904 € | 952 €   | 2 856 €  |

La Commission permanente (Bureau) est également sollicitée pour autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

#### **46 Versement de subventions aux associations sportives de haut niveau individuel.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une aide financière aux associations de sports individuels de haut niveau amateur d'un montant total 41 000 € et répartie comme suit :

- a) une aide financière d'un montant total de 27 600 € pour les clubs ci-après ayant des athlètes « Espoirs » et « Relève » inscrits sur la liste du Ministère chargé des Sports :

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| Activités Sportives Culturelles et de Plein Air | 460 €   |
| Amitié Lingolsheim                              | 460 €   |
| ASL Robertsau                                   | 460 €   |
| ASPTT Strasbourg                                | 1 840 € |
| Aviron Strasbourg 1881                          | 1 840 € |
| Ballet Nautique de Strasbourg                   | 5 520 € |
| Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace           | 920 €   |
| Club d'Orientation Strasbourg Europe            | 460 €   |
| Eurométropole Strasbourg Taekwondo              | 920 €   |
| Golf de Strasbourg                              | 460 €   |
| Golf de La Wantzenau                            | 460 €   |
| Ill Bruche Athlétique Lingolsheim               | 460 €   |
| Ill Tennis Club                                 | 460 €   |
| Judo Club Strasbourg                            | 460 €   |

|                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| La Pédale d'Alsace                    | 460 €   |
| Olympia Lutte Schiltigheim            | 460 €   |
| Racing Club de Strasbourg Omnisport   | 460 €   |
| Société de gymnastique de Cronembourg | 460 €   |
| Skieurs de Strasbourg                 | 460 €   |
| Strasbourg Agglomération Athlétisme   | 1 840 € |
| Strasbourg Eaux-Vives                 | 2 300 € |
| Strasbourg GRS                        | 920 €   |
| Strasbourg Université Club            | 1 380 € |
| SUS Tennis de Table                   | 1 380 € |
| Team Strasbourg SNS ASPTT             | 1 380 € |
| Tennis Club La Wantzenau              | 460 €   |
| Tennis Club d'Ostwald                 | 460 €   |

- b) une aide financière d'un montant total de 13 400 € pour les clubs ci-après dont les athlètes « Sénior » et « Elite » ont obtenu un résultat sportif remarquable en 2017 (titre de champion de France, podium européen/mondial, sélection pour des championnats européens ou mondiaux :

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| Ballet Nautique de Strasbourg      | 3 200 € |
| Eurométropole Strasbourg Taekwondo | 1 200 € |
| Olympia Lutte Schiltigheim         | 1 200 € |
| Skieurs de Strasbourg              | 1 200 € |
| Strasbourg Eaux Vives              | 2 200 € |
| Strasbourg Université Club         | 2 800 € |
| Souffelweyersheim Escrime Club     | 1 600 € |

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions ou tous autres documents relatifs à ces opérations et à engager les dépenses.

**Adopté**

**47 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de la radicalisation et inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPDR).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider de l'attribution des subventions suivantes :

| <b>Associations et actions</b>                                                                                                | <b>Subventions proposées</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation</b>                                  | <b>15 425 €</b>              |
| Contrôle judiciaire socio-éducatif                                                                                            | 1 425 €                      |
| Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales                                                                      | 12 000 €                     |
| Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales                                           | 2 000 €                      |
| <b>SOS Aide aux habitants</b>                                                                                                 | <b>104 990 €</b>             |
| Développement de la médiation de proximité                                                                                    | 66 000 €                     |
| Astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police                                                                      | 9 000 €                      |
| Aide aux victimes - Accès individuel aux droits -Médiations pénales – Gestion des conflits                                    | 7 760 €                      |
| Point Rencontre Parents Enfants (PRPE)                                                                                        | 22 230 €                     |
| <b>VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</b> | <b>107 655 €</b>             |
| Maison de la Justice et du Droit                                                                                              | 950 €                        |
| Développement de la médiation de proximité                                                                                    | 66 000 €                     |
| Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police                                                       | 33 580 €                     |
| Aide aux victimes – Accès aux droits – Médiations pénales – Ecrivain public                                                   | 7 125 €                      |
| <b>JEEP – Jeunes équipes d'éducation populaire</b>                                                                            | <b>3 000 €</b>               |
| On reste en contact                                                                                                           | 3 000 €                      |
| <b>Total des subventions proposées</b>                                                                                        | <b>231 070€</b>              |

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté**

#### **48 Reconduction de la convention de partenariat carte Atout Voir 2018-2021.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- 1) la reconduction du dispositif de la « carte ATOUT VOIR », moyennant la signature d'une convention de partenariat avec la DRAC et les opérateurs culturels pour la période du 1-septembre 2018 au 31 août 2021, au bénéfice des jeunes, non étudiants, âgés de 11 à 25 ans et domiciliés dans l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement scolaire implanté sur le territoire métropolitain ;
- 2) le renouvellement des points de vente suivants :
  - la Boutique Culture de la Ville de Strasbourg,
  - la commune de Mundolsheim,
  - la commune de Plobsheim,
  - la SPL l'Illiade pour la commune d'Illkirch, et pour la Maison des Arts de Lingolsheim

Des conventions spécifiques entre l'Eurométropole de Strasbourg et les différents points de vente définiront les modalités pratiques.

Par ailleurs il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention de partenariat entre les financeurs et les opérateurs culturels,
- la convention avec les points de vente de la carte,
- tous les autres documents relatifs à l'organisation de la « carte Atout Voir » pour la période du 1-septembre 2018 au 31 août 2021 ;
- ainsi que les avenants éventuels.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

#### **49 Attribution d'une subvention à l'association La Fabrique pour l'organisation de la première Fête du Cambouis.**

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'accorder à l'association la Fabrique, sise 91 Route des Romains à Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, une subvention de 12 500 € et d'autoriser le Président ou son-sa représentant à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

|               |
|---------------|
| <b>Adopté</b> |
|---------------|

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN